

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 4 MARS 2021

DEL-2021-33

L'An deux mille vingt et un, le quatre mars, à 8 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/2/2021, s'est réuni 'Salle Parmand' du Centre de convention d'Archamps sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

### Etaient présents :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, PARIS, TARAGON.  
MM AEBISCHER, AMOUDRY, BOUVARD, CHASSAGNE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

### Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, DEAGE.

### Etaient absents ou excusés :

Mme MERMIER.  
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, GILLET, MATHIAN.

### Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER – Payeure départementale  
Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERINEL, PERRILLAT,  
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, PUANGSUDRAC, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**

**Présents : 19**

**Représenté par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE -- AMENAGEMENT ENTREE DES CARROZ RD106 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 20 014 AVEC L'ENTREPRISE CHATEL**

### **Exposé du Président,**

Par marché n° ME 20 014 en date du 28 février 2020, le SYANE a confié à l'entreprise CHATEL, la réalisation de travaux de construction d'un réseau d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée des Carroz sur la RD106, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INFRAROUTE.

Le programme initial prévoyait que la commune puisse céder au SYANE des fourreaux nécessaires à la réalisation du réseau d'éclairage public.

En phase opérationnelle, il apparaît que la totalité des fourreaux précités n'a pas pu être remis à l'occasion du déploiement du réseau d'éclairage public. Dès lors, il est proposé qu'une partie de la réalisation de ces infrastructures soit finalement réalisée par l'entreprise titulaire du marché du SYANE.

Le montant initial du marché s'élève à 57.766,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.500,00 € H.T., soit une incidence de 4,33 % sur le montant du marché initial.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,



J.P AMOUDRY.

**Syane**  
ENERGIES & NUMERIQUE

